

**Fiche de collecte de renseignements pour le
raccordement d'une installation de production
puissance inférieure ou égale à 3 kVA
destinée principalement à l'autoconsommation
(sans contrat d'Obligation d'Achat)
au réseau Basse Tension
d'Électricité de Strasbourg Réseaux (ESR)**

Résumé

Ce document doit être adressé à ESR lorsqu'un utilisateur du réseau souhaite installer une production en aval de son point de livraison. Elle permettra à ESR de vérifier la compatibilité du projet avec le raccordement existant puis d'adresser au demandeur la convention d'exploitation prévue à l'article 2 du décret du 23 avril 2008.

Cette fiche de collecte concerne les cas d'autoconsommation totale ou partielle : la production est réputée consommée sur le site, aucun compteur de production n'est installé et le producteur ne bénéficie pas d'un contrat d'achat. Mais l'excédent de production peut être occasionnellement injecté, sans rémunération, sur le réseau de distribution.

VERSION	Date de la version	NATURE DE LA MODIFICATION
V0	13 décembre 2010	Création du document
V1		

Fiche de collecte de renseignements pour une petite installation de production inférieure à 3 kVA :

DEMANDEUR

Nom Prénom :	
ou raison sociale * :	
<i>*s'il s'agit du propriétaire joindre obligatoirement le KBIS.</i>	
Adresse :	
Commune :	Code Postal :
N° de téléphone fixe :	N° de téléphone portable :
Adresse e-mail :	
Nom de l'interlocuteur (s'il s'agit d'une société ou d'un mandataire) :	
Le demandeur agit :	<input type="checkbox"/> Pour son propre compte <input type="checkbox"/> En tant que mandataire du propriétaire de l'installation désignée ci-dessous

PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION signataire de la convention d'exploitation

Nom – Prénom ou Raison sociale <i>*pour une société joindre obligatoirement le KBIS.</i>
Adresse :
Code Postal - Ville
Téléphone

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

Nom
Adresse	Rue et numéro
	A défaut de la précision ci-dessus, préciser : - N° PARCELLE: - N° SECTION :
Code Postal - Ville

ELECTRICIEN QUI REALISE LE CHANTIER

Nom
Téléphone	Fixe Portable.....
Adresse rue
Code Postal - Ville

Protection de découplage :

La protection de découplage est obligatoire, en application du chapitre VII de l'arrêté du 21 juillet 1997. Elle peut être intégrée à l'unité de production ou indépendante de cette dernière.

Si la protection de découplage est agréée et conforme à la norme DIN VDE 0126-1-1, joindre le procès-verbal d'essai délivré par un laboratoire d'essai agréé mentionnant sa conformité à la norme DIN VDE 0126-1-1.

Type de production :

- Cogénération
- Eolien
- Autres à préciser

Raccordement au réseau et mise en service

ESR vérifiera que le compteur utilisé est de type électronique et exigera l'échange de celui-ci aux frais du demandeur dans le cas contraire.

Date souhaitée de mise en service d'installation :

Référence du contrat de fourniture : Informations disponibles sur la facture de vos consommations.

Puissance souscrite : kVA (elle est indiquée sur votre facture d'achat d'électricité)

RTPL (Référence Technique du Point de Livraison) :
(obligatoire, appelé aussi "Réf. Technique " et est indiqué sur votre facture d'achat d'électricité)

Puissance Maximale de l'installation de production :kVA

Date :	Signature :	Nom + Prénom du signataire <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire
--------	-------------	---

BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES JOINTES (à joindre obligatoirement avec la fiche de collecte)

A cocher :

- la fiche de collecte (pages 1 et 2) de ce document.
- le certificat de conformité de la protection de découplage de l'unité de production à la norme DIN VDE 0126-1-1 en vigueur.

Si le dossier le justifie :

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre obligatoirement son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre obligatoirement le mandat spécial de représentation ou l'autorisation de communication d'informations confidentielles (**conforme au modèle ESR** qui est disponibles sur le site es-reseau.fr dans la documentation technique de référence sous le titre "Procédure de raccordement producteurs")
- si un **nouveau raccordement consommateur** est prévu pour alimenter le bâtiment dans lequel sera installée la production, joindre obligatoirement la demande complète de raccordement consommateur (Disponible sur le site es-reseau.fr). Dans ce dernier cas, les règles applicables au raccordement d'une installation de consommation seront prises en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension.

Date :	Signature :	Nom + Prénom du signataire
		<input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire

Dossier à envoyer complet en recommandé avec AR à l'adresse suivante :

**Électricité de Strasbourg
GRD Guichet Technique
Raccordement Producteurs
67932 STRASBOURG cedex 9**

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par ESR.
